

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 24 octobre 2019

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 35	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.
<u>Présents</u> : 25	<u>Sont présents</u> : Jean-Paul ALLIES, Claude ANINAT, André BACOU, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Maryline MARTINEZ, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Daniel VIDAL
<u>Votants</u> : 33	
<u>Secrétaire de séance</u> : Francine BLAVY	
	<u>Pouvoirs</u> : Christian BARDY par Robert BOUSQUET, Carole CALAS par Sylvie SOLOMIAC, Serge CAZALS par Alain BARTHES, Thibault ESTADIEU par Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME par Francine BLAVY, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Jérôme BOUSQUET, Armelle VIALA par Jacques FABRE
	<u>Suppléés</u> : Max ALLIES par Jean-Paul ALLIES
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absents</u> : Jacques CALVET, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

1. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 juillet 2019 portant modification des compétences et adoption des statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations D_2017_303 du 14 septembre 2017, D_2018_009 du 24 janvier 2018, D_2018_253 du 08 novembre 2018, D_2019_092 du 25 avril 2019, D_2019_152 du 25 juillet 2019 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire,

Suite à la validation des statuts par arrêté inter-préfectoral du 19 juillet 2019, il convient de modifier l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- Compétence optionnelle : Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion d'équipements liés à l'enfance et à la petite enfance d'intérêt communautaire
 - Intérêt communautaire : nouveaux équipements et services à créer

+ modification de la voirie d'IC pour ajouter une voirie appartenant à la communauté de communes.

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire (projet envoyé avec la convocation),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet intérêt communautaire.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

2. MOTION SUR LE TRANSFERT DES SERVICES FISCAUX "EHPAD"

La restructuration des services fiscaux dans le département du Tarn ouvre l'opportunité de voir le service de traitement des EHPAD affecté à Lacaune. Malheureusement cette décision est remise en question par le fait que les agents concernés par cette réaffectation refusent de venir travailler à Lacaune.

Les délégués s'étonnent que les agents de l'Etat qui travaillent dans le domaine fiscal aient le droit de refuser une affectation alors que ce n'est pas le cas dans les autres secteurs publics.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil :

- de voter une motion pour que les services départementaux fiscaux du traitement des EHPAD soit transféré à Lacaune.

- de demander à Monsieur le Préfet du Tarn de mettre tout en œuvre pour que la décision de transférer le traitement fiscal des EHPAD à Lacaune soit appliqué.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

RESSOURCES HUMAINES

3. CARTE CADEAU POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL

Il est proposé de remplacer le colis de Noël par une carte cadeau d'une valeur de 90 € pour les fêtes de fin d'année, pris en charge par le budget général pour l'ensemble des agents de la communauté de communes (titulaires et non titulaires (contrat ou présence > 6 mois), présents dans la collectivité au mois de décembre).

Cette proposition a été validée par le comité technique du 8 octobre 2019.

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est proposé au Conseil de remplacer le colis de Noël par une carte cadeau d'une valeur de 90 € pour les fêtes de fin d'année, pris en charge par le budget général pour l'ensemble des agents de la communauté de communes (titulaires et non titulaires (contrat ou présence > 6 mois), présents dans la collectivité au mois de décembre).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

4. VALIDATION DE LA DERNIERE PARTIE DU REGLEMENT INTERIEUR "USAGE DES LOCAUX ET DU MATERIEL, HYGIENE ET SECURITE"

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Vu l'avis favorable du comité technique du 08 octobre 2019,

Vu le projet envoyé avec la convocation,

Entendu le rapport de Bernard MAS,

Il est demandé au Conseil de valider la dernière partie (usage des locaux et du matériel, hygiène et sécurité) du règlement intérieur.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

5. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est proposé de modifier l'organigramme de la communauté de communes pour que la directrice du Pôle Médico-Social soit rattachée directement au Président au lieu de la DGS.

Vu l'avis favorable du comité technique du 08 octobre 2019,

Vu le projet envoyé avec la convocation,
Entendu le rapport de Claude ANINAT,
Il est proposé au Conseil de valider l'organigramme de la Communauté de Communes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

6. MODIFICATION DES TARIFS D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG DU TARN AU 01 01 2020

Le CDG du Tarn a passé ses tarifs de médecine préventive à 95 € / agent titulaire (contre 85 € actuellement) et 100 € / agent contractuel (contre 90 € actuellement). Si nous ne les acceptons pas, nous pouvons résilier la convention au 1er janvier.

Information du Conseil

7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LACAUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MELANIE CARON A LA MSAP

La commune de Lacaune ayant prolongé le contrat de Mme CARON jusqu'au 31 décembre 2019, il est proposé de renouveler la convention avec la commune pour une durée maximum 19h30 par semaine, selon les mêmes conditions que la précédente.

Vu le projet de convention envoyé avec la convocation,

Entendu le rapport de Marilyne MARTINEZ,

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

8. OPERATION DE COLLECTE DE PNEUS DES AGRICULTEURS : OPERATION CONJOINTE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX ET THORE MONTAGNE NOIRE

Il est proposé de mutualiser l'opération de collecte des pneus des agriculteurs avec les Communautés de Communes Sidobre Vals et Plateaux et Thoré Montagne Noire.

Le tonnage, pour les trois CdC, est estimé à :

- Pour la communauté de communes de la CCMLHL de 170 tonnes
- Pour la CdC du Sidobre de 150 tonnes
- Pour la CdC Thoré montagne noire de 75 tonnes

Le coût estimé est de 246 € la tonne collectée.

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc s'élèvera à 20 % du coût de l'opération sur le territoire de la CdC soit 8 364 € conformément au plan de financement ci-après :

Emploi	Montant	Ressources	Montant
Nombre de tonnes collectée estimées	170,00	Conseil départemental du Tarn (20%)	8 364,00
Prix de la tonne collectée	246,00	Participation agriculteurs	5 018,40
		LEADER (48%)	20 073,60
		Autofinancement Communautés de communes CCMLMHL (20%)	8 364,00
Coût total de l'opération	41 820,00	Total	41 820,00

La Communauté de Communes serait chef de file d'une opération collaborative et serait en charge de solliciter au nom des deux autres communautés de communes la subvention du LEADER. Le plan de financement est le suivant :

Emploi	Montant	Ressources		Montant
Nombre de tonnes collectées estimées	395,00	Conseil départemental du tarn (20%)	CdC Thoré	3 690,00
			CdC Sidobre	7 380,00
Prix de la tonne collectée	246,00		CdC CCMLMHL	8 364,00
		Participation agriculteurs		11 660,40
		LEADER (48%) sollicité par la CdC CCMLHL		46 641,60
		Autofinancement Communautés de communes répartie selon le tonnage (20%)		19 434,00
Coût total de l'opération	97 170,00	Total		97 170,00

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel :

Emploi	Montant	Ressources		Montant
Nombre de tonnes collectées estimées	395,00	Conseil départemental du tarn (20%)	CdC Thoré	3 690,00
			CdC Sidobre	7 380,00
Prix de la tonne collectée	246,00		CdC CCMLMHL	8 364,00
		Participation agriculteurs		11 660,40
		LEADER (48%) sollicité par la CdC CCMLHL		46 641,60
		Autofinancement Communautés de communes répartie selon le tonnage (20%)		19 434,00
Coût total de l'opération	97 170,00	Total		97 170,00

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

FINANCES ET MARCHES

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
			001	Excédent inv dissolution SMDOB	+ 14 319,00
			10222	FCTVA	- 14 319,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
			002	Excédent fonct dissolution SMDOB	+ 377,00
			7088	Autres produits activités annexes	- 377,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	+ 0,00

Entendu le rapport de Jacques FABRE,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

10. AIDES AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Par délibération D 2017-307 du 14 septembre 2017, le conseil a défini le régime des aides apportées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc.

L'ANAH a agréé 2 nouveaux dossiers. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de :

- 700 € à Sylvain BERNARD (Barre) pour 8 674,12 € de travaux (dossier autonomie)
- 609 € Ginette BARTHES (Fraïsse-sur-Agoût) pour 5 560 €HT de travaux (dossier autonomie)

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est demandé au Conseil :

- de valider les subventions à M. Sylvain BERNARD et Mme Ginette BARTHES telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

11. ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU COMPTABLE PUBLIC

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité pour concours allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité :

- est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire,
- peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,
- une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Il est proposé au Conseil :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette dépense est inscrite dans le budget 2019 et suivants au chapitre 011 — article 6225.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1

12. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES (BUDGET GENERAL)

Il est proposé au Conseil de passer en non-valeur une partie des produits du budget général qui n'ont pas pu être recouverts par le receveur, à savoir, des créances dont le montant est inférieur à 8 € et une personne présumée insolvable ou inconnue des communes.

Il est donc proposé de mettre en non-valeur la liste suivante :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	233,18 €	
6542	0,00 €	
Total	233,18 €	

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC,

Il est demandé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1

13. ANNULATION DU DOSSIER FDC AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LA COMMUNE DE GIJOUNET

Le bureau a validé la décision de la commune de Gijounet concernant l'annulation du dossier de fonds de concours pour l'aménagement et l'extension de la salle communale.

Entendu le rapport de Jacques MENDES,

Il est proposé au Conseil :

- de classer le dossier de fonds de concours pour l'aménagement et l'extension de la salle communale de la commune de Gijounet sans suite,
- d'annuler le fonds de concours.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

14. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part Etat	Autres financeurs
Barre	Voie 2019	44 128,49 €	22 064,24 €	22 064,25 €	
	Maison Raysac	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
Murat	Terrain Hardmeyer	13 500,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	
	Terrain Consorts Vidal	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Viaud	Arrière frigorifique	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Montant des FDC attribués			51 114,24 €		

Entendu le rapport de Jean-Paul ALLIES,

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

15. AVENANT AU BAIL DE LA PLATEFORME BOIS A LA SALVETAT

La communauté de communes a signé un bail en 2008 avec la coopérative Alliances Forêts Bois pour une durée de 12 ans. Ce bail arrive à échéance en octobre 2020.

Conformément au bail, il est prévu de discuter de la suite du bail un an avant la fin, soit octobre 2019.

Après discussion avec le locataire, il est proposé de prolonger le bail d'une année supplémentaire pour un loyer de 2 000 € mensuel (contre environ 3 600 actuellement), en enlevant la mise à disposition de matériel.

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET,

Il est demandé au Conseil :

- de prolonger le bail d'une année supplémentaire pour un loyer de 2 000 € mensuel (contre environ 3 600 actuellement), en enlevant la mise à disposition de matériel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

16. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment le V-5 de l'article 1609 nonies C° ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 août 2016 portant fusion des communautés de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D_2017_042 du 30 janvier 2017, relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les 20 délibérations des conseils municipaux désignant leur délégué à la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D 2017_163 du 23 mars 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2017 modifiée par délibération n°D_2018_255 du 08 novembre 2018,

Considérant le travail réalisé par la CLECT suite à l'intégration de la commune de Saint Salvi de Carcavès et au transfert de charges lié à la zone d'activités touristiques des Bouldouïres située à La Salvetat-sur-Agoût ;

Considérant que le rapport définitif, ci-après annexé, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 16 juillet 2019 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux : 18 communes représentant 80% de la population ont délibéré favorablement, 2 communes ont délibéré favorablement mais hors délai ;

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est proposé au Conseil :

- de modifier les attributions de compensation comme suit :

- Attribution de compensation de St Salvi de Carcavès 2019 et suivantes
36 (AC initiale à la CCSVP) – 16206 (transfert de charges) = - 16170 €
- Attribution de compensation de La Salvetat-sur-Agoût
2017 = 61 786 (AC initiale) – 183 482 (transfert de charges) = - 121 696 €
2018 et suivantes = 61 786 (AC initiale) – 167 671 € (transfert de charges) = - 105 885 €
- Les attributions de compensation des autres communes sont inchangées.

Les régularisations seront faites avant la fin de l'année, les crédits budgétaires sont inscrits dans le BP 2019 et suivants ;

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

17. AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL DU 27 SEPTEMBRE 2002 CONCLU AVEC VVF VILLAGES

Le bail commercial du 27 septembre 2002 conclu avec VVF Villages pour la gestion du village de vacances « les Bouldouïres » a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2019.

Le bail arrivant à échéance, il s'avère qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre de finaliser la réflexion sur un programme de rénovation du village de vacances en cohérence avec l'évolution de la base des Bouldouïres.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la proposition d'avenant au bail commercial conclu avec VVF afin de le proroger jusqu'au 31 octobre 2021 aux mêmes conditions et d'autoriser le Président à le signer.

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR,

Il est proposé au Conseil :

- de proroger le bail avec VVF Villages pour la gestion du village de vacances « les Bouldouïres » jusqu'au 31 octobre 2021 aux mêmes conditions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

18. GR DE PAYS : CONVENTION D'EXPERTISE POUR LE PROJET D'ITINERAIRE DE LIAISON ENTRE MURAT SUR VEBRE ET LACAUNE

La Communauté de Communes mène un projet de requalification et d'extension de son GR de Pays. En parallèle de ce projet, la Commune de Murat-sur-Vèbre souhaiterait qu'une liaison Lacaune – Murat-sur-Vèbre soit étudiée. Cette liaison serait traitée comme un PR et pourrait être présentée dans le futur topoguide consacré au GR de Pays.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de faire appel aux services du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn. Le montant de cette pré-étude serait de 1 800,00€ TTC.

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de création d'une liaison Lacaune / Murat
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

19. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR LE PRET D'OEUVRES DE L'ARTOTHEQUE DEPARTEMENTALE AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE MURAT SUR VEBRE DU 18 NOVEMBRE AU 15 JANVIER 2020

L'Artothèque départementale du Tarn mettrait gracieusement à la disposition du Bureau d'Information Touristique de Murat-sur-Vèbre diverses œuvres issues de ses fonds du 18 novembre 2019 au 15 janvier 2020.

Dans le cadre de ce projet, il serait nécessaire de prendre en charge l'assurance des œuvres pour un montant de 150€ TTC et de signer une convention de prêts d'œuvres avec le Conseil Départemental du Tarn.

Entendu le rapport d'Evelyne BOUSQUET,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

20. CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE CHRISTIAN SERVELLE, REFERENT SCIENTIFIQUE DU CENTRE DES MEGALITHES

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel et de la refonte muséographique du Centre d'Interprétation des Mégalithes - Murat-sur-Vèbre, Monsieur Christian SERVELLE assure une caution scientifique aux travaux.

Entendu le rapport d'Alain BARTHES,

Il est proposé au Conseil de Communauté de permettre la prise en charge des frais de déplacement afférents à ces interventions pour la durée d'élaboration du Projet Scientifique et Culturel et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec Monsieur SERVELLE.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

21. RECONDUCTION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE ORGANISEES PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC

En 2019, le PETR des Hautes Terres d'Oc a initié « Les Journées Européennes du Patrimoine pour les scolaires ». Plus de 1 000 élèves et collégiens ont eu l'opportunité de découvrir de nombreux sites sur le territoire des Communautés de Communes Thoré/Montagne Noire, Sidobre/Vals et Plateaux, Monts de Lacaune/ Montagne du Haut-Languedoc. La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc a participé à la prise en charge des frais de transport.

Face au succès de cette première édition, le PETR des Hautes Terres d'Oc souhaiterait reconduire cette opération.

Entendu le rapport d'André CABROL,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de reconduire les Journées Européennes du Patrimoine pour les scolaires sur son territoire
- d'accorder la gratuité lors de la découverte de sites communautaires ou de visites proposées par l'Office de Tourisme Monts & Lacs en Haut-Languedoc
- de reconduire la participation aux frais de transport

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

TRAVAUX/VRD

22. CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR LA ZAE FOREST EN CONTREPARTIE DU RAMASSAGE DES POUBELLES SUR LEURS AIRES DE REPOS

Afin d'assurer le déneigement de la zone d'activités économiques FOREST à Camp Del Tour à La Salvetat-sur-Agoût en période hivernale, il est proposé au conseil de conventionner avec le Département de l'Hérault en contre partie du ramassage de poubelles sur leurs aires de repos.

Entendu le rapport de Michel FARENQ,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

23. BP 2020 MAISON DE RETRAITE

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui présente au Conseil le projet de budget et au vu des éléments joints en annexe de cette délibération (cadre normalisé Télé-Budget EHPAD 2020 et annexe activité).

Il indique :

Section d'investissement	
Montant des dépenses	49 387.14
Montant des recettes	49 387.14

Section d'exploitation	
Montant des dépenses	2 614 213.14
Montant des recettes	2 614 213.14

Les dépenses se décomposent ainsi :

Budget hébergement

Montant prévisionnel des charges brutes	1 359 208.00
Produits en atténuation	212 164.00
Total à prendre en compte pour le calcul du prix de journée	1 147 044.00

Prix de revient de la journée en hébergement permanent : 50.14 euros

(Prix actuel au 1^{er} janvier 2019 : 46.84 euros ; lissé au 1^{er} juillet 2019 : 47.14 euros)

(22 875 journées prévues / 23 058 journées théoriques, soient 99.20 % de taux d'occupation)

Prix de la journée d'accueil temporaire : 51.80 euros

(726 journées prévues / 732 journées théoriques, soient 99.18 % de taux d'occupation)

(Prix actuel au 1^{er} janvier 2019 : 50.58 euros ; lissé au 1^{er} juillet 2019 : 50.91 euros)

Budget dépendance

Montant prévisionnel des charges brutes	418 672.53
Montant de la dotation globale pour la section dépendance	418 672.53

Budget soins

Montant prévisionnel des charges brutes	836 332.61
Montant du forfait soins	836 332.61

N.B. : dans l'attente de la signature du CPOM (prévue en juin 2020), la nouvelle procédure budgétaire implique un vote du BP 2020 uniquement pour la section hébergement.

Pour les sections dépendance et soins, il ne nous est pas demandé de voter un budget au 31 octobre, mais d'attendre les autorisations de recettes qui nous seront transmises par les autorités de tarification et de contrôle entre avril et juin 2020.

Annexe activité

Le GMP (Gir Moyen Pondéré) est de 724.05. L'annexe activité reprenant l'évolution du GMP et les prévisions pour l'année 2020 sera adressée aux autorités de tarification et de contrôle en même temps que le BP 2020. Elle sera également déposée sur la plateforme de la CNSA

Prix des repas pour 2020 (recettes au 7085)

Les recettes au compte 7085 sont issues de la vente des repas comme suit :

- Repas livrés (portage) : 9.30 euros
- Repas pris sur place le midi : 8.50 euros
- Repas pris sur place le soir : 8.45 euros
- Repas vendus à l'accueil de jour Août/Montalet : 8.25 euros
- Forfait repas pour une journée à la Résidence Spécialisée : 12.15 euros/jour

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget 2020 de la maison de retraite Saint-Vincent de Paul tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

ARRIVEE D'ARMELLE VIALA

24. BP 2020 RESIDENCE

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui présente au Conseil le projet de budget, et au vu des éléments joints en annexe de cette délibération (cadre normalisé Télé-Budget PHV 2020).

Il indique :

Section d'investissement	
Montant des dépenses	9 500.00
Montant des recettes	9 500.00

Section d'exploitation	
Montant des dépenses	584 411.00
Montant des recettes	584 411.00

Les recettes se décomposent ainsi :

Produits de la tarification (groupe 1)	502 283.00
Produits du groupe 2 (hébergement temporaire)	82 128.00

Prix de revient de la journée en hébergement permanent : 105.90 euros

(Prix actuel au 1^{er} janvier 2019 : 104.96 euros ; lissé au 1^{er} juillet 2019 : 106.62 euros)
(4743 journées prévues / 4758 journées théoriques, soient 99.70 % de taux d'occupation)

Prix de la journée d'accueil temporaire : 116.00 euros

(708 journées prévues / 732 journées théoriques, soient 96.7 % de taux d'occupation)

(Prix actuel au 1^{er} janvier 2019 : 115.60 euros ; au 1^{er} juillet 2019 : 116.74 euros)

Il est demandé au Conseil d'adopter le budget 2020 de la résidence spécialisée Saint-Vincent de Paul tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

25. DECISION MODIFICATIVE 6 AU BUDGET DE LA RESIDENCE : REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION SUITE AU DEPART D'UN RESIDENT

Suite au départ d'un résident dans un EHPAD de l'Aveyron et à l'état des lieux, il est proposé au conseil de rendre la caution d'un montant de 500 euros à ce résident.

En contrepartie, un résident est entré et il est proposé au conseil d'encaisser sa caution d'un montant de 500 euros.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil :

- de rendre la caution d'un montant de 500 euros à un résident suite à son départ dans un EHPAD de l'Aveyron,
- d'encaisser la caution d'un montant de 500 euros d'un résident entrant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ETABLISSEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DMP (DOSSIER MEDICAL PARTAGE)

Pour faciliter la gestion des DMP des résidents, il est proposé de désigner la directrice du Pôle Médico-social comme référent pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de désigner en qualité de représentant de l'établissement dans le cadre de la mise en place du DMP (Dossier Médical Partagé) la directrice du pôle Médico-Social.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 33

27. ADMISSION EN NON-VALEUR SUITE A NON RECOUVREMENT D'UNE CREANCE

Suite à des impayés et régularisation sur des séjours de 2014, le trésorier propose de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur pour un montant de 477,51 euros.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les produits tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1

**Le Président
Robert BOUSQUET**



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc